

Le 15 Décembre 2016, convocation a été adressée individuellement à chaque Conseiller pour la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu en Mairie de ROYAT, **le Mercredi 21 Décembre 2016 à 18 heures 30.**

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COMMUNALES

- Ratifications
- Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Approbation du zonage d'assainissement eaux usées et zonage eaux pluviales après enquête publique
- Application du droit de préemption urbain
- Instauration de l'obligation de dépôt d'un permis de démolir et de l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification de clôture sur le territoire de la commune de ROYAT
- Echange de parcelles AC 114 et AC 112 en partie
- Dispositif des garanties d'emprunts à compter du 1^{er} janvier 2017
- Budget de la Ville 2016 : décision modificative n° 3
- Budget Eau 2016 : décision modificative n° 2
- Budget Principal 2017 : ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement
- Budget Eau 2017 : ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement
- Budget Assainissement 2017 : ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement
- Versement d'un premier acompte à la participation 2017 de la Ville de ROYAT à la Caisse des Ecoles
- Versement d'un premier acompte à la subvention 2017 de la Ville de ROYAT au CCAS
- Versement d'un premier acompte de la subvention 2017 à l'Association « Les Petits Lutins »
- Service de l'eau : prix de l'eau – année 2017
- Service assainissement : prix de la redevance assainissement – année 2017
- Transfert de la compétence « eau et assainissement » - mise en place de conventions de continuité de service public
- Mise à disposition de services au profit de la communauté urbaine « Clermont Auvergne Métropole »
- Contrat de location de la Villa VEBRET à la SPL « Clermont Auvergne Tourisme »
- Contrat Enfance Jeunesse 2015/2018 : avenant n° 1
- Ajustement des tarifs périscolaires et extra-scolaires
- Mise en œuvre de l'évaluation professionnelle et détermination des critères
- Personnel communal : augmentation du temps de travail d'un adjoint technique de 2^{ème} classe de 30 H à 35 H
- Personnel communal : augmentation du temps de travail d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe de 28 H à 35 H
- Personnel communal : augmentation du temps de travail hebdomadaire de l'Educatrice principale de jeunes enfants faisant fonction de coordinatrice du RAM Royat-Orcines-Durtol.
- Approbation du bilan du plan de résorption précaire, du rapport et du programme d'accès à l'emploi de titulaire.
- Convention de participation financière au transport des curistes pour la saison thermale 2016
- Avenant à la convention d'objectifs INSERFAC 2016
- Convention d'occupation Ville de Royat/SNCF
- SIEG : rapport d'activité

AFFAIRES ROYATONIC

- Ouverture par anticipation des crédits d'investissements

AFFAIRES THERMALES

- Budget 2016 : décision modificative
- Budget 2017 : ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissements
- Présentation des modifications de tarifs 2017

Madame AVRIL a été élue Secrétaire.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Présents :

Monsieur ALEDO Maire – Madame PRACROS Adjointe – Monsieur LUNOT adjoint - Madame JARLIER Adjointe – Monsieur HEBUTERNE Adjoint – Madame AVRIL Adjointe - Monsieur AUBAGNAC Adjoint – Madame ENJALBERT-RIEUTORD Adjointe – Monsieur DOCHEZ Adjoint – Monsieur MEYER Conseiller Municipal - Monsieur CHEVALIER Conseiller Municipal - Madame BILLARD Conseillère Municipale – Monsieur CHOUVEL Conseiller Municipal - Madame BUONOCORE Conseillère Municipale – Monsieur GAZET Conseiller Municipal - Monsieur GONZALEZ Conseiller Municipal – Madame SUSS-PORTAIL Conseillère Municipale - Madame BOUCHEREAU, Conseillère Municipale – Madame DEFRA DAT Conseillère Municipale - Monsieur BERNETTE Conseiller Municipal – Madame BASSET Conseillère Municipale -

Absents :

Madame VALVERDE Conseillère Municipale donne pouvoir à Monsieur GAZET
Madame DENIZOT Conseillère Municipale donne pouvoir à Madame AVRIL
Madame CALABUIG Conseillère Municipale donne pouvoir à Monsieur LUNOT
Madame RUIN Conseillère Municipale
Monsieur PAULET Conseiller Municipal
Monsieur IRAILAU Conseiller Municipal

RATIFICATIONS

Pour la commune

9/11/2016

La commune de ROYAT a décidé d'exercer son droit de préemption à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner reçue le 31 août 2016 par Maître Claude GRAULIERE, notaire à Saint-Amant-Tallende, concernant la vente de la propriété cadastrée section AD 110/AD 358 et AD 312, sise 16 place Jean Cohendy appartenant à Madame ARDILLON Marie-Thérèse au prix de 34 000 euros dont 5 000 euros de licence, hors commission d'agence de 6 000 euros.

10/11/2016

Compte tenu des conditions météorologiques, l'utilisation du terrain de football du complexe sportif du Breuil est interdite temporairement à la pratique sportive (entraînements et compétitions) à compter du samedi 12 novembre 2016 au dimanche 13 novembre 2016 inclus.

1/12/2016

Il est donné délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, à Mmes Stéphanie LASSERRE et Betty FLAGEOLET.

8/12/2016

La commune de ROYAT a décidé d'exercer son droit de préemption à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner reçue 4 novembre 2016 par Maître Nathalie ARNAUD-RAYNAUD, notaire à Clermont-Ferrand, concernant la vente de la propriété cadastrée section AC 135 et AC 136, sise 21 boulevard Jean-Baptiste Romeuf appartenant à Madame et Monsieur IMBAUD Michel demeurant 13 rue E. Branly à Chamalières au prix de 50 000 euros, hors commission d'agence de 5 000 euros.

Pour la RMEMR

5/12/2016

La contribution de la Régie à l'effort de construction pour 2016 (0,45% des salaires bruts payés en 2015) sera comme les années précédentes versée en totalité au LOGEHAB du Puy-de-Dôme.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6334 du budget de la Régie.

5/12/2016

Au cours de sa réunion du 6 octobre 1997, le Conseil d'Exploitation a autorisé la Régie à souscrire un contrat « indemnité de fin de carrière » auprès du Crédit Agricole.

Dans ce type de contrat, les cotisations ne sont pas fixes. L'Etablissement Thermal a donc la possibilité de moduler ses versements entre le montant minimum prévu au contrat de la totalité de ses engagements.

Le contrat PREDICA prévoit un minimum de versement de 1 524,49 €.

Le montant de la cotisation 2016 du contrat PREDICA du Crédit Agricole se situera entre les limites précitées.

7/12/2016

Il est conclu un contrat concernant la réalisation d'analyses d'autocontrôle pour la Régie Municipale des Eaux Minérales de Royat avec le Laboratoire Auvergne Thermale situé 8 avenue Anatole France à Royat. Ce contrat est conclu pour les années 2017 et 2018

Les sommes dues au titre du présent contrat varieront en fonction du nombre d'analyses commandées. Ce nombre dépendra des résultats.

N° 2016 / 153

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 à L.153-60 et R.151-1 à R.153-22 (anciens articles R.123-1 à R.123-25);

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 janvier 2011 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2016 arrêtant le projet du plan local d'urbanisme ;

VU les avis des personnes publiques associées consultées sur le projet du plan local d'urbanisme ;

VU l'arrêté municipal en date du 7 septembre 2016 soumettant le projet de plan local d'urbanisme à enquête publique ;

VU les conclusions du commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que les modifications apportées suite à la consultation des personnes publiques associées et à l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du document ;

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (deux abstentions M. Bernette, Mme Basset), décide :

- **d'approuver** le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- **de préciser** que :
 - la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
 - le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public :
 - à la mairie de Royat aux jours et heures d'ouverture habituels,
 - à la préfecture du Puy –de -Dôme.

La présente délibération deviendra exécutoire dès que le P.L.U. a été transmis au préfet et que les mesures de publicité visées ci-dessus ont été effectuées,

La présente délibération, accompagnée du dossier plan local d'urbanisme qui lui est annexé, sera transmise au préfet du Puy- de-Dôme

N° 2016 / 154

APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES
ET ZONAGE EAUX PLUVIALES APRES ENQUETE PUBLIQUE

VU l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2016 arrêtant le projet de zonage d'assainissement ;

VU l'ordonnance en date du 23 août 2016 du Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant le commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique ;

Vu l'arrêté du maire du 7 septembre 2016 prescrivant l'enquête publique conjointe du projet local d'urbanisme et du projet de zonage d'assainissement de la commune de Royat ;

CONSIDERANT que l'étude réalisée par le cabinet EGIS Eau avait pour objet de définir les secteurs d'assainissement collectif et non collectif,

CONSIDERANT que cette étude a été soumise à enquête publique conjointe avec l'élaboration du PLU du 7 octobre au 7 novembre 2016 et que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de zonage d'assainissement le 18 novembre 2016,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le plan de zonage actualisé suite aux modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme après l'enquête publique conjointe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (2 abstentions : M. Bernette et Mme Basset), décide :

- **D'approuver** le plan de zonage d'assainissement tel qu'annexé au dossier ;
- **D'informer** que le dossier d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public en mairie à compter de la présente délibération aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, pendant une durée d'un an ;
- **D'informer** que conformément aux articles R 123-18, R 123-19, R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu pendant un mois et une publication sera faite dans deux journaux diffusés dans le département ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **D'annexer** le présent zonage d'assainissement au PLU approuvé précédemment lors de cette même séance.

APPLICATION DU DROIT DE PREMPTION URBAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1 et suivants, R.211-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 mars 1992 instituant un droit de préemption renforcé ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT que l'adoption d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme le 21 décembre 2016 nécessite l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Royat ;

CONSIDERANT l'article L.211-1 du code de l'urbanisme au terme duquel les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération de leur conseil municipal instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par ce plan ;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune d'instituer un Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U et AU), afin de permettre à la commune de constituer des réserves foncières en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement ou de réaliser des actions ou opérations d'aménagements répondant aux objectifs définis par l'article L300-1 du code de l'urbanisme :

- de mettre en œuvre un projet urbain,
- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques dans leur diversité,
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs, sportifs, culturels,
- de permettre le renouvellement urbain,
- de lutter contre l'insalubrité,
- de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, notamment les espaces naturels.

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune d'instituer un Droit de Préemption Urbain renforcé sur les zones urbaines (U et AU), afin d'acquérir des lots en copropriété, des parts ou actions en société ou d'immeubles bâtis dont l'achèvement est antérieur à 10 ans et de préserver si nécessaire le patrimoine du territoire, permettant d'appliquer le droit de préemption à l'ensemble des opérations précisées à l'article L.211-4 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (2 abstentions : M. Bernette, Mme Basset) décide :

- **de mettre** en œuvre un Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U et AU)

- délimitées sur le Plan Local d'Urbanisme. Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au PLU conformément à l'article R 123-13- 4^e code de l'Urbanisme,
- **de mettre** en œuvre un Droit de Préemption Urbain renforcé sur la totalité des zones urbaines (U et AU) délimitées sur le Plan Local d'Urbanisme,
 - **de donner** délégation à Monsieur le Maire pour exercer le Droit de Préemption Urbain simple et renforcé conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
 - **de dire** qu'un registre transcrivant les acquisitions par voie de préemption sera ouvert en mairie et mis à disposition du public conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme,
 - **de dire** que la présente délibération :
 - sera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention de cet affichage dans deux journaux diffusés dans le département,
 - sera publiée au recueil des actes administratifs,
 - sera transmise aux personnes publiques conformément à l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme :
 - au Directeur des Services Fiscaux
 - au Conseil supérieur du Notariat,
 - à la Chambre départementale des Notaires,
 - au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Clermont Ferrand
 - au Barreau de Clermont Ferrand.
 - **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération deviendra exécutoire dès qu'elle aura été transmise au préfet et que les mesures de publicité visées ci-dessus ont été effectuées.

N° 2016 / 156

**INSTAURATION DU DEPOT OBLIGATOIRE DE PERMIS DE DEMOLIR
ET DE DECLARATION PREALABLE POUR L'EDIFICATION DE CLOTURE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

VU Le Code des Collectivités Territoriales

VU l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, modifiée par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-3, L.421-4 et suivants, R.421-2, R.421-12, R. 421-26 et suivants, dans leur rédaction issue des textes susvisés

VU le règlement annexé à l'arrêté préfectoral PPRI

Considérant que les conseils municipaux peuvent décider d'instaurer l'obligation de déposer une demande de permis de démolir et de soumettre à déclaration préalable les édifications de clôtures

Considérant qu'il apparaît opportun d'assurer la lisibilité des obligations pour les administrés et de minimiser ainsi tout risque contentieux

Considérant qu'il apparaît nécessaire pour la commune de préserver son caractère paysager, de protéger son patrimoine naturel et bâti, de veiller à l'application des règles de PPRI et de l'AVAP

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'instaurer**, sur tout le territoire de la commune, l'obligation de déposer une demande de permis de démolir pour toute démolition de construction existante
- **de soumettre** à déclaration préalable les édifications de clôtures sur tout le territoire communal

N° 2016 / 157

ECHANGE DE PARCELLES AC 114 ET AC 112 EN PARTIE

Rapport de Monsieur le Maire,

Monsieur et Madame PARGUE sont propriétaires de la parcelle cadastrée AC 112 d'une superficie de 1 173 m².

La commune de Royat est propriétaire de de la parcelle contigüe AC 114 d'une superficie de 267 m². La partie basse de ces deux parcelles se trouvent impactées par le tracé du futur prolongement de l'impasse de la Chataigneraie et ce pour une superficie de 68 m² suivant le document établi par les géomètres GAUDET et TOUZET.

Monsieur et Madame PARGUE cèderaient à la commune l'emprise de 68 m² issue de la parcelle AC 112 et procèderaient à un échange avec soulte du reliquat de la parcelle AC 114 correspondant à une superficie de 199 m².

Le montant de la soulte serait calculé sur la base de 45 € correspondant au prix du m² réglé lors de l'acquisition de la parcelle AC 114 par la commune.

- L'emprise de la voie sur la parcelle AC 112 serait donc estimée à 45€ x 68 = 3 060 €.
- Le reliquat de la parcelle AC 114 serait donc estimé à 45€ x 199 = 8 955 €.

La soulte à la charge de M. et Mme PARGUE serait donc de 5 895 €. Les frais inhérents à cette opération seront réglés par moitié par les parties.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'échanger** une partie de la parcelle AC 112 correspondant à l'emprise de la future voie avec le reliquat de de la parcelle AC 114 moyennant une soulte de 5 895€ à la charge de M. et Mme PARGUE.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout document relatif à cette opération.

DISPOSITIF DES GARANTIES D'EMPRUNTS
A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2017

Rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Départemental a décidé de suspendre unilatéralement sa participation aux garanties d'emprunts du logement social sur le territoire de Clermont Communauté à compter du 10 novembre 2015.

Cette situation a conduit à adopter sur l'année 2016 un dispositif transitoire jusqu'au 31 décembre 2016.

Le département a fait part des nouvelles orientations de sa politique de l'habitat en matière de garanties d'emprunts à la Communauté urbaine par courriers en date du 27 juin 2016 et du 14 octobre 2016.

Sa participation sera plafonnée à 4 millions d'euros par an sur le territoire de la Communauté Urbaine à compter de la programmation 2017 (les modalités d'application restant à définir).

Pour rappel, sans l'accord de garanties d'emprunts à hauteur de 100%, l'organisme bancaire ne peut accorder de prêts aux bailleurs sociaux et les programmes de construction de logements sociaux publics ne pourraient se réaliser.

Afin d'éviter un blocage de la construction de logements sociaux à partir du 1^{er} janvier 2017, un nouveau règlement a été proposé au conseil communautaire du 9 décembre 2016.

Par ailleurs, les communes doivent adopter leur propre règlement pour accorder les garanties d'emprunts.

Aussi, est –il proposé la mise en place d'un dispositif de garanties d'emprunts permettant :

- un maintien de la participation de la commune à la hauteur de ce qui était mis en œuvre en 2015 avant le changement d'orientation du Département (taux d'engagement constant),
- la prise en charge du différentiel par la Communauté urbaine dans une logique de solidarité communautaire.

Le système **serait** le suivant :

- sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition amélioration :

	Communauté urbaine	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS Zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100,00 %	--*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalière, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Pour la zone 3 : communes de Pont-du-Château, Pérignat-Les-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Les communes ne garantissaient pas les PLUS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

- sur les autres opérations :

	Communauté urbaine	Communes
Pour les rénovations thermiques (éco-prêts logement social, prêts amélioration de l'habitat PAL, éco-PAM, prêt anti-amiante)	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

Avec ce nouveau dispositif, un nouveau règlement doit être mis en place.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2016,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter** la mise en place du dispositif de garanties d'emprunts tel que présenté ci-dessus,
- **d'adopter** le règlement intérieur sur les garanties d'emprunts,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ce règlement et à engager toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

N° 2016 / 159

BUDGET VILLE 2016

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Rapport de Monsieur le Maire,

Il convient de régulariser certaines ouvertures de crédits insuffisantes ou imprévisibles lors de l'élaboration budgétaire 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter** la décision modificative n°3 du budget de la Ville qui suit :

Fonctionnement

Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
60612	Energie électricité	+ 60 000,00	
60613	Chauffage urbain	+ 60 000,00	
60632	Petit équipement	+ 10 000,00	
73925	Fonds de péréquation ressources interco	+ 20 000,00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 5 000,00	
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 155 000,00	
Total section fonctionnement		0,00	0,00

Investissement

		Dépenses	Recettes
2158	Autres install. mat. et outillage technique	- 175 000,00	
2315	Installations matériel et outil. technique	+ 100 000,00	
4581	Dépenses à subdiviser par mandat	+ 75 000,00	
Total section investissement		0,00	0,00

N° 2016 / 160

BUDGET EAU 2016

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapport de Monsieur le Maire,

Il convient de réajuster certaines ouvertures de crédits insuffisantes ou imprévisibles lors de l'élaboration budgétaire 2016, ainsi que de modifier certaines imputations et de procéder à l'inscription des sommes suivantes

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter** la décision modificative n°2 du budget Eau de la ville de Royat qui suit :

-

Section investissement

		Dépenses	Recettes
2762	Créances transferts de droits TVA	+ 10 000,00	
21531	Réseaux d'adduction		+ 10 000,00
Total section investissement		+ 10 000,00	+ 10 000,00

N° 2016 / 161

BUDGET PRINCIPAL 2017

OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Rapport de Monsieur le Maire,

Pour permettre le financement des dépenses d'un certain nombre de programmes d'investissement, hors « restes à réaliser », et considérant que les engagements financiers pris début 2017 ne peuvent être honorés d'un point de vue comptable tant que les crédits d'investissement n'ont pas été ouverts dans le cadre du Budget Principal du nouvel exercice.

Il est proposé, sans préjuger des montants qui seront votés par l'Assemblée délibérante, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du Budget 2017 :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'ouvrir dans la limite maximale de 25% des crédits du Budget Principal de l'exercice 2016 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du Budget Principal 2017, comme suit :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles

BP 2016 : 70 000,00 €
BP 2017 : 17 500,00 €

Chapitre 204 subventions d'équipement versées
BP 2016 : 70 000,00 €
BP 2017 : 17 500,00 €

Chapitre 21 immobilisations corporelles
BP 2016 : 1 327 500,00 €
BP 2016 : 331 875,00 €

Chapitre 23 immobilisations en cours
BP 2015 : 950 000,00 €
BP 2016 : 237 500,00 €

TOTAL BP 2016 : 2 417 500,00 €
BP 2017 : 604 375,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter** selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement de l'exercice 2017 sur le Budget Principal, conformément à l'article L1612-1 du CGCT.

N° 2016/162

BUDGET EAU 2017 :
OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS
DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Rapport de Monsieur le Maire,

Pour permettre le financement des dépenses d'un certain nombre de programmes d'investissement, hors « restes à réaliser », et considérant que les engagements financiers pris début 2017 ne peuvent être honorés d'un point de vue comptable tant que les crédits d'investissement n'ont pas été ouverts dans le cadre du Budget Eau du nouvel exercice.

Il est proposé, sans préjuger des montants qui seront votés par l'Assemblée délibérante, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du Budget Eau 2017 :

- **d'autoriser** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **d'ouvrir** dans la limite maximale de 25% des crédits du Budget Eau de l'exercice 2016 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du Budget Eau 2017, comme suit :

Chapitre 21 immobilisations corporelles
BP 2016 : 287 000 €
BP 2017 : 71 750 €

TOTAL BP 2016 : 287 000 €
BP 2017 : 71 750 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter** selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement de l'exercice 2017 sur le Budget Eau, conformément à l'article L1612-1 du CGCT

N° 2016 /163

BUDGET ASSAINISSEMENT 2017

OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Rapport de Monsieur le Maire,

Pour permettre le financement des dépenses d'un certain nombre de programmes d'investissement, hors « restes à réaliser », et considérant que les engagements financiers pris début 2017 ne peuvent être honorés d'un point de vue comptable tant que les crédits d'investissement n'ont pas été ouverts dans le cadre du budget assainissement du nouvel exercice.

Il est proposé, sans préjuger des montants qui seront votés par l'Assemblée délibérante, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du Budget assainissement 2017 :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'ouvrir dans la limite maximale de 25% des crédits du budget assainissement de l'exercice 2016 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget assainissement 2017, comme suit :

Chapitre 21 immobilisations corporelles

BP 2016 : 284 875,62 €

BP 2017 : 71 218,91 €

TOTAL BP 2016 : 284 875,62 €

BP 2017 : 71 218,91 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter** selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement de l'exercice 2017 sur le Budget assainissement, conformément à l'article L1612-1 du CGT

N° 2016/ 164

VERSEMENT D'UN 1^{ER} ACOMPTE

A LA PARTICIPATION 2017

DE LA VILLE DE ROYAT A LA CAISSE DES ECOLES

Rapport de Monsieur Le Maire,

En vue de permettre à la Caisse des Ecoles de fonctionner au début de l'année 2017 et afin qu'elle puisse faire face aux éventuels manques de trésorerie, il est proposé au Conseil

Municipal d'autoriser le versement d'un 1^{er} acompte correspondant à un trimestre d'activité, au titre de la participation 2017, qui serait votée concomitamment à l'adoption du budget primitif de l'exercice.

Le montant de référence serait de 25 % de l'aide financière attribuée en 2016 soit un quart de 15 387 € correspondant à 3 847,75 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (Madame Basset ne prend pas part au vote) décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** le versement d'un 1^{er} acompte correspondant à un trimestre d'activité, au titre de la participation 2017 selon les modalités ci-dessus énoncées.

N° 2016 / 165

VERSEMENT D'UN PREMIER ACOMPTE
DE LA SUBVENTION 2017
DE LA VILLE DE ROYAT AU CCAS

Rapport de Monsieur le Maire,

En vue de permettre au CCAS de ROYAT de fonctionner en début d'année 2017 et afin qu'il puisse faire face aux éventuels manques de trésorerie (salaires, emprunts...), il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de la subvention correspondant au 1^{er} trimestre d'activité.

Le montant de référence serait de 25% de l'aide financière attribué en 2016 soit un quart de 104 000 € ce qui représente un montant de 26 000 €, et s'incluant dans la participation de la Commune au titre de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** le versement d'un premier acompte correspondant à une trimestre d'activité, au titre de la participation 2017 selon les modalités ci-dessus énoncées.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

N° 2016 / 166

VERSEMENT D'UN PREMIER ACOMPTE
DE LA SUBVENTION 2017 A L'ASSOCIATION
« LES PETITS LUTINS »

Rapport de Monsieur Le Maire,

Afin de permettre à l'association « Les Petits Lutins » de fonctionner pour ses activités de crèche et de halte-garderie, Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une avance sur la subvention à valoir pour l'année 2017.

Le budget n'ayant pas encore été adopté, cette aide correspondrait à 25 % du montant alloué en 2016 soit 48 750 € pour un trimestre de fonctionnement et s'inclurait dans la participation de la Commune au titre de 2017 (inscrite à l'article 6574).

L'acompte étant supérieur à 23 000 €, son versement fait l'objet d'un écrit qui sera annexé à la convention signée entre les 2 parties sur la globalité de la subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- **d'attribuer** une avance sur la subvention à valoir pour l'année 2017
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

N° 2016 / 167
SERVICE DE L'EAU
PRIX DE L'EAU – ANNEE 2017

Rapport de Madame PRACROS,

Vu la délibération du 6 mars 2014 fixant à 0,50 euros la part de la Ville du tarif unitaire de l'eau,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de **ne pas modifier le prix de l'eau** et de confirmer le coût de 0,50 €/m³ pour la surtaxe communale pour l'année 2017.
- **de préciser** que les dispositions de la délibération n° 2015/131 du 4 novembre 2015 continuent de s'appliquer.

N° 2016 / 168
SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
PRIX DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT
ANNEE 2017

Rapport de Madame PRACROS,

Vu la délibération n° 2015/006 en date du 18 février 2015,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de maintenir** le tarif unitaire à 1,20 euros le m³ pour l'année 2017.

N° 2016 / 169
TRANSFERT DE LA COMPETENCE
« EAU et ASSAINISSEMENT »
MISE EN PLACE DE CONVENTIONS
DE CONTINUITÉ DE SERVICE PUBLIC

La Communauté d'Agglomération a décidé par délibération du 27 mai 2016, validé par arrêté préfectoral n° 16-01667 du 26 juillet 2016, de prendre la compétence « Eau et Assainissement » à compter du 1er janvier 2017.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le transfert d'une compétence déterminée emporte le dessaisissement des communes antérieurement compétentes. Elle emporte également mise à disposition des biens utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de la compétence.

Ces dispositions posent, en l'espèce, des problèmes d'application pour assurer la continuité des services dès le 1er janvier 2017.

En effet, dans le cadre de cette prise de compétence « eau et assainissement », des difficultés techniques ne permettent pas d'assurer à la Communauté d'Agglomération dès le 1er janvier 2017 le recouvrement de la redevance eau et assainissement à la place des communes qui l'assuraient elles-mêmes (harmonisation logiciels de facturation et modalités de recouvrement hétérogènes) et le paiement des annuités des dettes transférées (près de 150 contrats d'emprunt à transférer des communes à la Communauté, avec des avenants de substitution à obtenir des banques et des annuités à assurer dès janvier).

Il apparaît donc nécessaire de conventionner avec les communes concernées afin qu'elles continuent à assurer le fonctionnement du service « Eau et assainissement », *via* la signature de conventions de continuité de service public. La majeure partie des communes sont concernées, sauf celles pour lesquels la gestion est assurée par un syndicat extérieur ; la Communauté se substituant à elles dans ces structures.

Ces conventions, d'une durée limitée à 8 mois, prévoient que les communes continuent à assurer de manière transitoire le fonctionnement du service comme elles l'exerçaient avant le transfert de la compétence à la Communauté, avec les biens, équipements, matériels en place à cette date. Les communes assureront les dépenses (hors charges liées au personnel), la facturation pour celles qui l'effectuaient, et percevront les recettes. Elles les reverseront à la Communauté qui, dans le même temps leur remboursera les dépenses.

La convention rappelle également les missions relevant du service, leurs conditions d'exercice, les biens, équipements, matériels y concourant, les contrats en cours. Elle précise que les communes contracteront toutes les assurances nécessaires à l'exercice des missions et s'assureront du respect des prescriptions légales et réglementaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (2 abstentions) décide

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à contracter sur ces bases des conventions de continuité de services avec la Communauté d'Agglomération pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2017.

N° 2016/ 170

MISE A DISPOSITION DE SERVICES
AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE URBAINE
« CLERMONT AUVERGNE METROPOLE »

Afin de garantir la continuité des services auprès de la population et compte-tenu des transferts de compétences de la ville au profit de la future communauté urbaine, il convient de définir les modalités d'exercices des missions transférées pour lesquelles le personnel reste sous l'autorité communale.

Ces missions sont de deux ordres :

- L'entretien du matériel et des véhicules transférés à Clermont Auvergne Métropole par le garage communal,

- L'entretien des espaces verts « de voirie » dont le transfert a été acté et dont l'entretien continuera à être assuré par les services municipaux.

Pour permettre la bonne exécution de ces dispositions, il convient de procéder à la signature d'une convention de mise à disposition des services concernés auprès de la Communauté Urbaine se reportant aux fiches sectorielles ci-jointes.

Pour mémoire, le coût estimé de ces opérations (recettes pour la ville) s'élèvent à :

- 10 150 € pour la fonction « garage »
- 156 130 € pour le service « espaces verts »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (1 abstention) décide :

- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente note, eu égard aux fiches sectorielles également jointes à la présente.

N° 2016 / 171

CONTRAT DE LOCATION DE LA VILLA VEBRET
A LA SPL CLERMONT AUVERGNE TOURISME

Rapport de Monsieur le Maire,

La prise de compétence « tourisme » par CLERMONT COMMUNAUTE puis la création de la SPL Clermont Auvergne Tourisme nécessite le transfert du bail de la Villa VEBRET du SIVU au profit de la SPL.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer un nouveau bail avec la SPL reprenant les termes de l'actuel contrat notamment pour le montant de loyer qui s'élève à 12 755 euros / an hors droits et taxes.

Le projet de bail est joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (Monsieur le Maire et Madame PRACROS ne prennent pas part au vote, 1 abstention M. Bernette) décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le présent bail qui prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2015-2018 : AVENANT N°1

Rapport de Monsieur le Maire,

Par délibération du 24 juin 2015, la commune de ROYAT a signé un Contrat Enfance Jeunesse pour les années 2015 à 2018 avec la C.A.F du Puy-de-Dôme permettant ainsi de poursuivre le développement de la politique enfance et jeunesse sur la commune.

Le contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destinés aux enfants et aux jeunes.

La C.A.F a informé la commune de ROYAT du fait que dans les années à venir le contrat enfance jeunesse devait être remplacé par un autre système de bonification de la PSO/PSU (Prestation de Service Ordinaire et Prestation de Service Unique). Dans cette perspective d'évolution, il est demandé que le droit de la P.S.E.J (Prestation de Service Enfance Jeunesse) pour un service communal multi-sites, comme le R.A.M Royat Orcines Durtol, soit versé intégralement à la collectivité gestionnaire, soit la commune de ROYAT.

Pour la commune de DURTOL, la somme au titre de la P.S.E.J sera versée dès 2016, il faudra attendre 2017 pour percevoir également la P.S.E.J pour la C.C.A.S d'ORCINES.

La convention tripartite signée le 07 octobre 2016 par les trois collectivités devra prendre en compte l'existence de cet avenant lors de la répartition financière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire de ROYAT à signer l'avenant n°1 au Contrat Enfance Jeunesse pour les années 2015 à 2018, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme.

**MODIFICATION DES TARIFS PERISCOLAIRES
ET EXTRASCOLAIRES**

- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015/058 du 27 mai 2015 qui détermine les Quotients Familiaux,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015/059 du 27 mai 2015 qui fixe les tarifs périscolaires et extrascolaires
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015/110 du 16 septembre 2015, modifiant les tarifs pour la garderie périscolaire,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016/088 du 29 juin 2016, apportant des précisions sur les tarifs extrascolaires
- Considérant les observations de la C.A.F du Puy-de-Dôme sur les tarifs et la volonté de déclarer certains temps en A.L.S.H, il convient d'appliquer une modulation sur certains tarifs,

Tarifs cantine

Il vous est proposé de fixer les tarifs de la restauration municipale comme suit et d'autoriser la Régie de recettes de la commune à encaisser les prestations afférentes.

- Elèves dont les parents sont domiciliés à ROYAT :

Quotient Familial 1	2,00 € / repas
Quotient Familial 2	3,60 € / repas
Quotient Familial 3	4,00 € / repas
Quotient Familial 4	4,25 € / repas
Quotient Familial 5	4,50 € / repas

- Elèves dont les parents ne sont pas domiciliés à ROYAT :

Quotient Familial 1 : 2,50 € / repas

Autres quotients : 4,50 € / repas

- Elèves fréquentant le restaurant municipal de façon occasionnelle

Quotient familial 1 : 2,00 € / repas

Autres quotients : 5,00 € / repas

- Autres bénéficiaires :

- Agents municipaux et personnels extérieurs intervenant pour le compte de la ville, agents des régies municipales : 4,50 € / repas
- Elus et enseignants, autres bénéficiaires : 7,50 € / repas
- Employés crèche et halte-garderie : 4,50 € / repas
- Enfants crèche et halte-garderie : 3,90 € / repas

- Gratuité des repas servis aux catégories de personnel suivantes :

- Agents sous contrat de formation ou d'apprentissage non rémunérés
- Stagiaires dont les frais de nourriture ne sont pas pris en charge par un organisme de formation
- Personnes effectuant un Travail d'Intérêt Général au bénéfice de la ville ou de ses régies

- Cas particuliers :

- Enfants faisant l'objet d'un PAI (projet d'accueil individualisé) : 50% du coût du repas selon le QF

Navettes scolaires

Prestation supprimée

Accueil de loisirs pour les mercredi après-midi, hors repas

- Enfants dont les parents sont domiciliés à ROYAT et enfants d'agents communaux et des régies municipales.

Quotient Familial 1	3,00 €
Quotient Familial 2	4,00 €
Quotient Familial 3	7,50 €
Quotient Familial 4	8,00 €
Quotient Familial 5	8,50 €

- Enfants dont les parents ne sont pas domiciliés à ROYAT

Quotient Familial 1	4,50 €
Quotient Familial 2	6,00 €
Quotient Familial 3	11,00 €
Quotient Familial 4	12,00 €
Quotient Familial 5	12,75 €

Accueil de loisirs pour les vacances scolaires

- Enfants dont les parents sont domiciliés à ROYAT et enfants d'agents communaux et des régies municipales.

	JOUR	FORFAIT 4 JOURS	FORFAIT 5 JOURS
Quotient Familial 1	6,00 €	23,00 €	27,00 €
Quotient Familial 2	15,50 €	59,00 €	70,00 €
Quotient Familial 3	17,00 €	65,00 €	77,00 €
Quotient Familial 4	18,50 €	70,00 €	84,00 €
Quotient Familial 5	20,00 €	76,00 €	95,00 €

- Enfants dont les parents ne sont pas domiciliés à ROYAT

	JOUR	FORFAIT 4 JOURS	FORFAIT 5 JOURS
Quotient Familial 1	7,00 €	27,00 €	32,00 €
Quotient Familial 2	21,50 €	82,00 €	96,00 €
Quotient Familial 3	24,00 €	91,00 €	108,00 €
Quotient Familial 4	26,00 €	98,00 €	117,00 €
Quotient Familial 5	28,00 €	106,00 €	126,00 €

Garderie périscolaire

- **Enfants dont les parents sont domiciliés à ROYAT et enfants des agents municipaux et des régies municipales**

Tarif mensuel Garderie Matin ET Soir

	Forfait mensuel 1 enfant	Forfait mensuel 2 ^{ème} enfant (- 50 %)	Forfait mensuel A partir du 3 ^{ème} enfant (- 75 %)
QF1	7,50 €	3,75 €	1,88 €
QF2	10,00 €	5,00 €	2,50 €
QF3	15,00 €	7,50 €	3,75 €
QF4	20,00 €	10,00 €	5,00 €
QF5	25,00 €	12,50 €	6,25 €

Tarif mensuel Garderie Matin OU Soir

	Forfait mensuel 1 enfant	Forfait mensuel 2 ^{ème} enfant (- 50 %)	Forfait mensuel A partir du 3 ^{ème} enfant (- 75 %)
QF1	5,25 €	2,63 €	1,31 €
QF2	7,00 €	3,50 €	1,75 €
QF3	10,50 €	5,25 €	2,63 €
QF4	14,00 €	7,00 €	3,50 €
QF5	17,50 €	8,75 €	4,38 €

Inscription exceptionnelle (maximum 3 fois par mois) :

Quotient Familial 1 : 1,00 €

Autres quotients : 1,50 €

➤ Enfants dont les parents ne sont pas domiciliés à ROYAT

Quotient Familial 1 : 10,00 €/mois

Autres quotients : 35,00 €/mois

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (1 abstention M. Bernette) décide :

- **de fixer** ces tarifs de la restauration municipale et d'autoriser la Régie de recettes de la commune à encaisser les prestations afférentes.

N° 2016 / 174

MISE EN OEUVRE **DE L'EVALUATION PROFESSIONNELLE** **ET DETERMINATION DES CRITERES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Considérant que le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux,

Considérant le fait que la collectivité territoriale a l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel, les modalités d'organisation doivent respecter les dispositions fixées par le décret n°2014-1526,

Considérant qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée,

Considérant l'avis favorable du Comité technique rendu lors de sa séance du 05 décembre 2016,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de dire** que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526 portent sur :

- 1- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- 2- Les compétences professionnelles et techniques
- 3- Les aptitudes relationnelles
- 4- La capacité d'encadrement et/ou l'implication personnelle

Pour chaque critère, des sous critères ont été déterminés, ils sont portés sur la fiche d'entretien individuelle, ci-jointe pour information, qui permet l'évaluation de l'agent.

N° 2016 / 175

PERSONNEL COMMUNAL

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'1 ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE DE 30H A 35H

Rapport de Monsieur le Maire,

Par délibérations respectives du 15 décembre 2010 et du 25 juin 2014, a été créé un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet (24 h hebdo dans un premier temps puis 30 h hebdo).

Compte-tenu du nombre d'heures complémentaires effectuées régulièrement par l'agent nommé sur ce poste, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de ce poste.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (1 abstention M. Bernette) décide :

- **d'augmenter**, à compter du 1^{er} janvier 2017, la durée hebdomadaire de travail d'un Adjoint Technique de 2^{ème} classe de 30 heures à 35 heures hebdomadaires,
- **d'ajuster** le tableau des effectifs en annexe,
- **d'imputer** les dépenses aux articles concernés du budget 2017.

N° 2016 / 176

PERSONNEL COMMUNAL

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE DE 28H A 35H

Rapport de Monsieur le Maire,

Par délibérations respectives du 21 juillet 2010 et du 27 juillet 2011, a été créé un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (28 h hebdo) affecté au service Communication.

Compte-tenu de l'évolution du périmètre et des missions confiées à l'agent nommé sur ce poste, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de ce poste.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (1 abstention M. Bernette) décide :

- **d'augmenter**, à compter du 1^{er} janvier 2017, la durée hebdomadaire de travail d'un Adjoint Administratif de 2^{ème} classe de 28 heures à 35 heures hebdomadaires,
- **d'ajuster** le tableau des effectifs en annexe,
- **d'imputer** les dépenses aux articles concernés du budget 2017.

N° 2016 / 177

PERSONNEL COMMUNAL
AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE DE L'EDUCATRICE PRINCIPALE DE
JEUNES ENFANTS
FAISANT FONCTION DE COORDINATRICE
DU RAM ROYAT-ORCINES-DURTOL

Rapport de Monsieur le Maire :

Compte-tenu des nouvelles dispositions (notamment article 4) de la nouvelle convention tripartite signée le 7 octobre 2016 pour le relais d'assistantes maternelles (RAM) Royat-Orcines-Durtol, après autorisation donnée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2016,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (1 abstention M. Bernette) décide :

- **d'augmenter**, à compter du 1^{er} janvier 2017, la durée hebdomadaire de travail de l'Educatrice Principale de Jeunes Enfants de 26 heures à 29 heures hebdomadaires et de réaménager son temps de travail en conséquence,
- **d'imputer** les dépenses aux articles concernés du budget 2017.

N° 2016 / 178

APPROBATION DU BILAN DU PLAN DE RESORPTION
DE L'EMPLOI PRECAIRE, DU RAPPORT
ET DU PROGRAMME D'ACCES A L'EMPLOI DE TITULAIRE

Références :

- Loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires

- Décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents et modifiant le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012

Conformément à la prolongation du dispositif de résorption de l'emploi précaire, le Président présente le bilan du plan de résorption précaire, le rapport sur la situation des agents remplissant les conditions, ainsi que le programme d'accès à l'emploi de titulaire.

Le bilan du plan de résorption (annexe 1) fait apparaître qu'il avait été programmé en 2013 le recrutement d'un Assistant d'Enseignement Artistique et en 2014 celui d'une ATSEM 1^{ère} classe. Seul cet agent a pu accéder à un emploi titulaire suite à sa sélection par la Commission de sélection professionnelle placée auprès du Centre de Gestion du Puy de Dôme, le 18 septembre 2014.

La Collectivité a confié l'organisation de la commission d'évaluation professionnelle au Centre de Gestion par le biais d'une convention signée le 16 juillet 2013, après délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2013.

Le rapport sur la situation des agents contractuels (annexe 2) fait ressortir que 2 agents remplissent les conditions avec une ancienneté respective, acquise en tant que contractuel, de 2 ans 3 mois et de 2 ans 4 mois au 31 mars 2013, mais avec une éligibilité ultérieure. Compte-tenu des services effectués depuis le 31 mars 2013, ils remplissent les conditions pour bénéficier du dispositif de titularisation pour l'un (Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^e classe) au 1^{er} décembre 2014 et pour l'autre (Attaché) au 1^{er} janvier 2015, grades ouverts par voie de sélection professionnelle.

Un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (annexe 3) doit être élaboré afin de déterminer le recrutement d'ici 2018.

Vu l'avis favorable du CTP du 5 décembre 2016,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (2 abstentions, M. Bernette et Mme Basset) décide :

- **d'adopter** le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la Commune de ROYAT (1 grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe en 2017 et 1 grade d'Attaché en 2017

N° 2016 / 179

PARTICIPATION AUX CHARGES
TRANSPORT NAVETTES THERMALES 2016
ENTRE LES VILLES DE ROYAT ET CHAMALIERES

Rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal de ROYAT approuve chaque année une convention établie avec la Ville de CHAMALIERES afin de régler les modalités de participation financière à la mise en place des navettes thermales organisant le transport notamment des curistes pendant la saison thermale.

Il est nécessaire pour cela de conclure une nouvelle convention afin d'acter la participation annuelle de chacune des deux communes pour la saison thermale 2016.

Conformément à la consultation lancée en par la Commune de ROYAT, l'offre de la société VORTEX a été retenue pour assurer cette prestation de transport pour la saison 2016 pour un montant total de 123 363.90€ TTC.

La répartition financière qui en découle sera la suivante :

- Commune de ROYAT : 2/3 de la dépense, soit : 82 242.60 € TTC
- Commune de CHAMALIERES : 1/3 de la dépense, soit : 41 121.30 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (1 abstention M. Bernette) décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de participation aux charges des navettes thermales 2016.

N° 2016 / 180

AVENANT A LA CONVENTION INSERFAC 2016

L'Association INSERFAC connaît, depuis le début de l'année d'importants problèmes de financement par certains partenaires institutionnels.

Ainsi, suite au désengagement du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et afin de pouvoir honorer le contrat passé entre Inserfac et la Ville de ROYAT, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat d'objectif initial dont le coût s'élève à 4300 euros, en complément de la somme de 25 000 euros prévue.

Compte tenu des éléments en notre possession, il semble que l'organisation de chantier d'insertion sur le périmètre de la commune ne puisse plus être possible pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (1 abstention M. Bernette) décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant

N° 2016 / 181

CONVENTION OCCUPATION
VILLE DE ROYAT / SNCF

Rapport de Monsieur le Maire,

L'accès pour accéder au local situé sous le viaduc et au parking Saint-Victor se trouve sous le viaduc SNCF.

Depuis quelques mois, la SNCF nous interroge sur les droits de propriétés relatifs à ce passage en notre possession.

Les recherches menées en mairie n'ont pas permis de retrouver ces droits qui auraient pu être attachés à l'ancien propriétaire de l'Hôtel Jeanne d'Arc, à savoir une congrégation religieuse dont les archives ne sont plus sur place.

De plus, dans l'acte notarié d'acquisition, il n'était fait qu'une simple référence à un droit antérieur à 1956 dont nous n'avons pas pu retrouver trace.

Dans ces conditions, la SNCF nous propose de régulariser cette situation sur la base d'une convention d'occupation dont le modèle est joint.

Cette convention d'une durée de 5 ans renouvelable met à la charge de la ville un loyer de 300 euros par an auquel s'ajoutent les charges à hauteur de 30 euros par an.

Une somme de 600 euros pour « ouverture et gestion du dossier » est également sollicitée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (2 abstentions, M. Bernette et Mme Basset) décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le projet de convention.

N° 2016 / 182

MARCHE A BONS DE COMMANDE
POUR LA FOURNITURE DE CONSOMMABLES PAPIER
AVENANT N°1

Par délibération en date du 5 juin 2013, la Ville de ROYAT a fait le choix d'adhérer à un groupement de commande coordonné par Clermont-Communauté concernant l'achat de consommable papier.

Le 11 décembre 2013, un marché à bons de commande de fourniture de papier a été notifié à la Société BUREAU SERVICE. Ce marché conclu pour un an, a été reconduit deux fois pour une période d'un an et prendra fin en décembre 2016. Il est constitué par un minimum annuel de commande de 2 500€ HT et un maximum de 3 500€ HT.

Un nouveau groupement de commande doit être constitué, néanmoins et considérant le temps nécessaire à la mise en place de la communauté urbaine, il est nécessaire de prolonger de six mois la durée d'exécution de ce marché de fourniture. Les dispositions techniques et financières demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire de ROYAT a signé l'avenant N°1 au marché de fourniture de consommable papier avec la Société BUREAU SERVICE titulaire,
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017.

-

- N° 2016/183

-

- **SIEG : RAPPORT D'ACTIVITE**

-

-

- Rapport de Monsieur le Maire,

-

-

- Comme chaque année, le SIEG (Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme) nous a adressé son rapport d'activité pour l'exercice 2015.

-

- Ce rapport, accompagné du compte administratif du syndicat, est à votre disposition auprès du secrétariat général, aux heures habituelles d'ouverture.

-

- Pour la ville de ROYAT, les coûts annuels se sont élevés à :

-

- 41 936,76 € pour le fonctionnement,

-

- 55 938,51 € pour l'investissement, les dépenses ayant été essentiellement réalisées dans le parc thermal.

-

- Pour mémoire, le montant du patrimoine « éclairage public » inscrit à l'inventaire du SIEG pour le compte de la ville s'élève à 1 382 184 €.

-

- Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

N° 2016 / 184

AFFAIRES ROYATONIC

**OUVERTURE PAR ANTICIPATION
DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS.**

Rapport de Monsieur le Maire

Pour permettre le financement des dépenses d'un certain nombre de programme d'investissement alors que les engagements financiers pris début 2017 ne peuvent être honorés d'un point de vue comptable tant que les crédits d'investissement du budget principal 2017 n'ont pas été ouverts

Il est proposé, sans préjuger des montants qui seront votés par l'assemblée délibérante, et afin de permettre aux services d'engager des crédits de la section d'investissement avant l'adoption du budget 2017 :

- **d'autoriser** l'engagement, la liquidation, et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts dans le budget 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **d'ouvrir** dans la limite maximale de 25% des crédits du budget principal de l'exercice 2016 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget principal 2017 comme suit :

- Chapitre 20 : Immobilisations corporelles
BP 2016 : 18 659.12 €
BP 2017 : 4 664.78 €
- Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées
BP2016 : 0
BP 2017 : 0
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles
BP :2016 : 219 724.00 €
BP :2017 : 54 931.00 €
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours
BP2016 : 0
BP 2017 : 0

TOTAL

BP 2016 : 238 383.12 €

BP 2017 : 59 595.78 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **d'adopter** selon les modalités ci-dessus l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement de l'exercice 2017 sur le budget de la RMECTR

AFFAIRES ROYATONIC

AUGMENTATION DU FONDS DE CAISSE

Rapport de Monsieur le Maire

Dès janvier 2017, l'accueil de ROYATONIC va être réorganisé afin de garantir une meilleure prise en charge de la clientèle.

En effet, les réservations et les appels téléphonique n'auront plus lieu à l'étage (sauf exception) mais au rez-de-chaussé.

Pour cela, il est nécessaire d'ouvrir une caisse supplémentaire.

Afin de répondre aux besoins de la régie de recettes de la RMECTR, il est nécessaire de porter à 5 000 euros (au lieu de 4 500 euros) le montant du fonds de caisse mis à disposition du régisseur.

Vu les délibérations en dates du 31 mars 2010, du 21 juillet 2010 et du 12 décembre 2012. Il est nécessaire de modifier l'article 8 de la délibération du 31 mars 2010.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De modifier l'article 8 de la délibération du 31 mars 2010 comme suit :

ARTICLE 8 : un fonds de caisse d'un montant de 5 000 euros est mis à disposition du régisseur.

AFFAIRES THERMALES

BUDGET 2016 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapport de Monsieur le MAIRE,

Afin d'ajuster les comptes du budget primitif 2016 des Thermes de Royat, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le budget 2016 comme suit :

NATURE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
6712	PENALITES ET AMENDES	- 35 000,00	
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	- 30 000,00	
673	TITRES ANNULES	- 2 000,00	
6411	SALAIRES	25 000,00	
6451	COTISATIONS URSSAF	30 000,00	
6453	COTISATIONS RETRAITE	11 000,00	
6454	COTISATIONS ASSEDIC	11 000,00	
7084	MISE A DISPOSITION PERSONNEL FACTUREE		- 50 000,00
64198	REMBOURSEMENTS SUR SALAIRE		65 000,00
6459	REMBOURSEMENTS CHARGES PATRONALES		30 000,00
60222	PRODUITS D'ENTRETIEN	45 000,00	

758	PRODUITS DE GESTION		10 000,00
TOTAL	SECTION FONCTIONNEMENT	55 000,00	55 000,00

Après avis favorable du conseil de régie émis le 14/12/2016,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de donner** son accord à la proposition de modification du budget 2016 de la RMEMR.

N° 2016/ 187

AFFAIRES THERMALES

**BUDGET 2017 : OUVERTURE PAR ANTICIPATION
DES CRÉDITS DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Rapport de Monsieur le Maire

Pour permettre le financement des dépenses d'un certain nombre de programmes d'investissement et considérant que les engagements financiers pris début 2017 ne peuvent être honorés d'un point de vue comptable tant que les crédits d'investissement n'ont pas été ouverts dans le cadre du Budget Principal du nouvel exercice.

Il est proposé, sans préjuger des montants qui seront votés par l'Assemblée délibérante, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du Budget 2017 :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'ouvrir dans la limite maximale de 25% des crédits du Budget Principal de l'exercice 2016 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du Budget Principal 2017, comme suit :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles

BP 2016 : 60 000,00 €

BP 2017 : 15 000,00 €

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées

BP 2016 : 0

BP 2017 : 0

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

BP 2016 : 924 661,38 €

BP 2017 : 231 165,35 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

BP 2016 : 40 000,00 €

BP 2017 : 10 000,00 €

TOTAL BP 2016 : 1 024 661,38 €

BP 2017 : 256 165,35 €

Après avis favorable du conseil de régie émis le 14 /12/2016

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de donner son accord** pour adopter selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement de l'exercice 2017 du le budget de la RMEMR, conformément à l'article L1612-1 du CGCT.

N° 2016 / 188

AFFAIRES THERMALES

MODIFICATIONS DE TARIFS SAISON 2017

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE

Détermination des tarifs 2017 du service Club :

- **Evolution de la fréquentation et du chiffre d'affaires sur trois dernières années :**

	2014	CA	2015	CA	2016	CA
Excellence	202	78 376	154	59 752	116	45 008
Eugénie	354	94 872	394	105 592	452	121 136
Cure Spécifique	394	45 310	421	48 415	399	22 942,5
		218 558		213 759		189 086.50

- **Propositions de modification des tarifs du Service Club :**

FORFAITS	2016	2017
Excellence	388 euros	338 euros
Confort	269 euros	288 euros
Complément Cure spécifique	115 euros	168 euros

- **Conséquences sur le chiffre d'affaire à fréquentation constante :**

	FREQUENTATION 2017	TARIFS PROPOSES	CA
EXCELLENCE	116	338	39 208
CONFORT	452	288	130 176
CURE SPECIFIQUE	399	168	67 032

236 416 €

Soit un gain de 47 351 €.

- **Composition du forfait club pour cures de 18 jours (NOUVEAUTES 2017)**

Excellence 388 → 338 €	Confort 269 → 288 €	Complément cures spécifique 115 → 168 €
----------------------------------	-------------------------------	---

Injection (50 euros)		
Navette	Navette	
1 soin + /jour	1 soin + /jour	
3 jours supplémentaires	3 jours supplémentaires	1 soin + /jour
Activités/Ateliers offerts	Activités/Ateliers offerts	Activités/Ateliers offerts

• **Composition des forfaits et tarifs pour les courts séjours**

Semaine santé fibromyalgie	TARIFS confort	Excellence*
4 soins par jours	42€/ jours soit 252€ les 6 jours	50€/ jours soit 300 € les 6 jours (idem 2016)
6 soins par jours	69€/ jours soit 414€ les 6 jours plus un atelier au choix	77€/ jours soit 462€ les 6 jours plus un atelier au choix
Semaine sante 6 soins par jour Arthrose vertébrale Arthrose des mains Raynaud Artérite	69€ / jour plus un atelier au choix Soit 414 € les 6 jours plus un atelier santé au choix	77 € / jour plus un atelier au choix Soit 462€ les 6 jours plus un atelier santé au choix

Un supplément de 8€ par jour est appliqué à la formule Excellence, soit 48€ pour les 6 jours (par rapport à la formule confort).

Ce supplément se justifie par des pratiques médicales complémentaires (injections de gaz) qui sont effectuées dans la cabine de soins club donc sans déplacement pour le curiste.

Après avis favorable du Conseil de Régie émis le 14 décembre 2016

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De donner** son accord à la mise en application des nouveaux tarifs 2017 du service Club

N° 2016/ 189

AFFAIRES THERMALES

EMPRUNT

Rapport de Monsieur le Maire

Afin de financer les travaux de l'année 2017, plusieurs organismes financiers ont été sollicités pour un prêt à hauteur de 400 000 euros, sur les durées suivantes : 10, 12 et 15 ans en remboursement trimestriel.

La Caisse d'Epargne et la Caisse du Crédit Agricole Centre France ont émis les propositions remises dans le tableau ci-dessous :

<p>RESUME DES PROPOSITIONS FAITES PAR NOS INTERLOCUTEURS PRIVILEGIÉS EN VUE DU PRÊT D'UN MONTANT 400 000 EUROS SUR 10 12 OU 15 ANS POUR FINANCER LES TRAVAUX DES THERMES DURANT INTERSAISON 2016-2017</p>
--

--

	CAISSE D'EPARGNE		CREDIT AGRICOLE		
DUREE EN ANNEES	10	15	10ANS	12ans	15ANS
AMORTISSEMENT CAPITAL	CONSTANT	CONSTANT	CONSTANT	CONSTANT	CONSTANT
COMMISSION ENGAGEMENT	0,15% DU K	0,15% DU K	0,10%	0,10%	0,10%
NOMBRE DE PERIODES-TAUX	2	2	0,81%	1,05%	1,29%
PERIODE 1 FIXE TRIMESTRIELLE	5ANS TAUX 0,70%	5ANS TAUX 0,70			
PERIODE 2 FIXE TRIMESTRIELLE	5ANS TAUX 0,99%	10ANS TAUX 1,69			
ECHEANCES	TRIMESTRE	TRIMESTRE	TRIMESTRE	TRIMESTRE	TRIMESTRE
COUT CREDIT K 400 000 ECHEANCE TRIMESTRIELLE	15 872,50	34 880,00	16 605,00	25 725,00	39 345,00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition de prêt de la Caisse d'Epargne sur 10 années.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'offre de prêt correspondante.